

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° CC-005-2026 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION GÎTE DU PANORAMA DE BARNEVILLE-SUR-SEINE**

| Nombre d'élus |          |          |         |
|---------------|----------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Pouvoirs | Votants |
| 68            | 47       | 9        | 56      |

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourghtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 février 2026.

**Présents :**

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Joël TEMPERTON, M. Patrice ROMAIN, Mme Martine TIHY, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Myriam FERLIN, Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Franck HAUDRECHY, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

**Absents excusés :**

M. Jean Pierre DENIS, Mme Maria DUFROY, M. Sylvain GALLAIS, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Anne STAB, M. Alain MICHALOT, M. Cédric BROUT, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

**Procurations :**

M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Richard APPERT donne pouvoir à Mme Josette SIMON, Mme Françoise PRUNIER donne pouvoir à M. Joël TEMPERTON, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Virginie LUST donne pouvoir à M. William MIGNOT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Béatrice AUBIN donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

**Secrétaire de séance :** Madame SIMON Josette

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Afin de pouvoir communiquer la commercialisation des locations Panorama de Barneville-sur-Seine avec Booking et Gîte de France, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2026.

## Tarifs 2025

|                                                                                                                                                                                                                                                     | Week-end<br>Ou 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Haute saison (1er we d'avril au 1er we octobre)                                                                                                                                                                                                     | 880                    | 960     | 1040    | 1120    | 1200    | 1290    |
| Basse saison                                                                                                                                                                                                                                        | 780                    | 850     | 920     | 990     | 1060    | 1140    |
| Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte...) : majoration de 250€                                                                                                                              |                        |         |         |         |         |         |
| Location pour organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 nuitée en semaine : 500€ toute saison</li> <li>• 1 journée sans nuitée en semaine : 200€</li> <li>• ½ journée sans nuitée en semaine : 150€</li> </ul> Forfait ménage : 200 € |                        |         |         |         |         |         |

## Tarifs 2026

|                                                                                                                                                                                                                                              | Week-end ou<br>2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | Semaine |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif annuel                                                                                                                                                                                                                                 | 1 000€                 | 1 300€  | 1 450€  | 1 600€  | 1 800€  |
| Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1 <sup>er</sup> et 8 mai, Ascension, Pentecôte...) : majoration de 250€                                                                                                           |                        |         |         |         |         |
| Location pour organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 nuitée en semaine : 500€ toute saison</li> <li>1 journée sans nuitée en semaine : 200€</li> <li>½ journée sans nuitée en semaine : 150€</li> </ul> Forfait ménage : 450€ |                        |         |         |         |         |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la décision N°D-P-01-2026 du 12 janvier 2026 relative au renouvellement d'adhésion au Relais Gîtes de France Eure pour l'année 2026 ;  
**Vu** la décision N° D-P-02-2026 du 12 janvier 2026 relative à la convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking/Gîtes de France 2026 ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;  
**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine ;  
**Considérant** que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

| VOTE                      |    | VOIX |
|---------------------------|----|------|
| Pour                      | 56 |      |
| Contre                    | 0  |      |
| Abstention                | 0  |      |
| Ne prend pas part au vote | 0  |      |

➤ **APPROUVE**, la tarification pour la location du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine conformément au tableau présenté dans la délibération,

➤ **AUTORISE**, le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification.

Josette SIMON  
 Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT  
 Président




**Copie certifiée conforme à l'original.**




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.